

## RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la commune de JOUY, dûment convoqué le 21/09/2022, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nadia LEITUGA, Maire.

Étaient présents : Monsieur Gilles CARIOU, Monsieur Éric GOIS, Monsieur Patrice PICARD, Monsieur Jean-Julien BEAU, Monsieur Jacques PROVOST, Monsieur Denis RODRIGUEZ, Madame Laure RAVEREAU, Monsieur Éric MARTINY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Monsieur Yves GRIBOT, Madame Alice LIMA, Monsieur Pascal GRASSIN, Monsieur Christophe COURSON, Monsieur Jérémy SIBOUT, Madame Maria VEIGA.

Monsieur Éric MARTINY a été désigné comme secrétaire de séance.

### Délibération n° 2022 – 34

**Objet : Modification des statuts du SIVOM : retrait de la compétence optionnelle « COSEC : travaux liés au bâtiment ou aux abords, l'utilisation du gymnase, animations sportives ou autres autour du gymnase, conduites directement par le SIVOM ou en partenariat avec des associations » des statuts du SIVOM et restitution à la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne (CCGB).**

Sur rapport de Madame le Maire :

Lors de sa séance du 8 avril 2022, le Comité Syndical a adopté à l'unanimité, une délibération visant à retirer la compétence optionnelle « **COSEC : travaux liés au bâtiment ou aux abords, l'utilisation du gymnase, animations sportives ou autres autour du gymnase, conduites directement par le SIVOM ou en partenariat avec des associations** » des statuts du SIVOM et à la restituer à la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne (CCGB).

De ce fait, conformément à la procédure prévue à l'article L.5211-17-1 du CGCT, la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne et l'ensemble des conseils municipaux des communes du SIVOM sont invités à se prononcer sur le retrait de la compétence optionnelle « **COSEC : travaux liés au bâtiment ou aux abords, l'utilisation du gymnase, animations sportives ou autres autour du gymnase, conduites directement par le SIVOM ou en partenariat avec des associations** » des statuts du SIVOM, sur sa restitution à la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne (CCGB) et à approuver la modification des statuts du SIVOM dans ce sens.

Les communes et la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne (CCGB) disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la restitution de cette compétence. Cette restitution sera, le cas échéant, prononcée par arrêté préfectoral si au moins 2/3 des membres représentant plus de la moitié de la population totale ou si la moitié au moins des membres représentant plus des 2/3 de la population se prononcent favorablement.

**Les communes qui ne prononceront pas seront réputées avoir émis des avis défavorables implicites.**

Le Conseil Municipal de JOUY après en avoir délibéré, approuve la suppression de la compétence optionnelle « **COSEC : travaux liés au bâtiment ou aux abords, l'utilisation du gymnase, animations sportives ou autres autour du gymnase, conduites directement par le SIVOM ou en partenariat avec des associations** » des statuts du SIVOM du Gâtinais et sa restitution à la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne (CCGB),

Approuve la modification des statuts dans ce sens,

Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à Madame la Présidente du SIVOM.

## **Délibération n° 2022 – 35**

### **Objet : Mise en place d'un correspondant incendie et secours au sein du conseil municipal.**

La loi n° 2021-1520 et particulièrement son article 13, de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » a été adoptée le 25 novembre 2021.

Dans son courrier du 31 août 2022, Monsieur le Préfet de l'Yonne informe la commune de JOUY de la nécessité de procéder à la création de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours ».

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Jean-Julien BEAU, « correspondant incendie et secours ».

## **Délibération n° 2022 – 36**

### **7.5 FINANCES LOCALES : Subventions**

#### **Objet : Demande de subvention Association Chat-Libre**

Suite à la demande de subvention d'un montant de 575,19 € effectuée par l'Association Chat-Libre dont la commune de JOUY est adhérente, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer la subvention de 575,19 €.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Point sur la Fête de JOUY : organisation, dépenses.
- Proposition de 2 devis pour le spectacle de l'école le 16 décembre 2022. A voir lors du conseil d'école.
- Abonnements Orange : renégociation globale des contrats effectuée.
- Système d'éclairage sécurité routière « Clic-Light » : la distribution de courriers d'information a été effectuée aux familles des collégiens et lycéens.
- Fibre déploiement à JOUY : un rendez-vous est prévu le 10 octobre 2022 avec la Société YCONIK.